

*Bureau Syndical reconvoqué
1er juin 2023*

DELIBERATION N° 2023-05-028

Autorisation de signature de l'accord cadre pour acquisition, remplacement, pose et réparation de pneumatique ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC- 4 lots

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 mai deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 26 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin, à onze heures, le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	

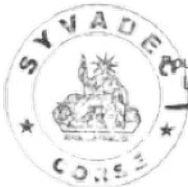
Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent.

Pouvoirs :
VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIA NNI Don-Georges.

Absents :
MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 07/06/2023
et de la publication de l'acte le : 07/06/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 2 mai 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec les maximums annuels suivants pour chaque lot :

- Lot 1 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Nord - avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- Lot 2 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Centre / Balagne - avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Lot 3 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Sud-Ouest - avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Lot 4 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Extrême Sud - avec un montant maximum annuel 60 000 € HT.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 mai 2023 a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants et a émis un avis :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Moyens humains mis à disposition pour assurer la prestation (personnel et qualifications)	5.0
2.2-Moyens techniques mis à disposition pour assurer la prestation (matériels, machines, équipements) - joindre fiche technique des produits du BPU	5.0
2.3-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation (y.c description des mesures en place pour garantir la continuité du service)	5.0
2.4-Gestion des déchets liés à la prestation	5.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition, au remplacement, à la pose et à la réparation de pneumatiques ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC, avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Pour le Lot 1 avec la société Marcelli Pneus
- Pour le Lot 2 avec la société Marcelli Pneus
- Pour le Lot 3 avec la société Sanchez et Cie
- Pour le Lot 4 avec la société Balesi Automobiles

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230601-2023-06-028-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,
Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2023,
Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition, au remplacement, à la pose et à la réparation de pneumatiques ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC :
 - Lot 1 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Nord avec la société Marcelli Pneus
 - Lot 2 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Centre / Balagne - avec la société Marcelli Pneus
 - Lot 3 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Sud-Ouest - avec la société Sanchez et Cie
 - Lot 4 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Extrême Sud - avec la société Balesi Automobiles
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230601-2023-06-028-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023